

Date de mise en ligne : 17 MAR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

VILLE DU MONT-DORE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 10 MAR. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 17 MAR. 2023
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

ARRETE DU MAIRE

N° 99/23 du 09 MAR. 2023

Eric KEM-SENG

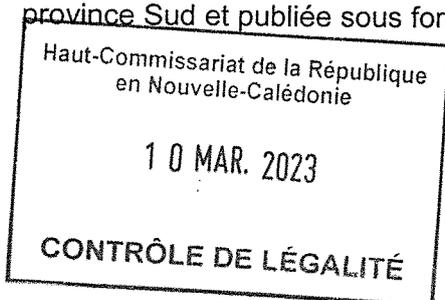
Modifiant les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore
à l'occasion de la journée « Femmes, Modes et Traditions » du samedi 11 mars 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
 - Vu la délibération n°104/18/X du octobre 2018 modifiant le règlement intérieur du Marché municipal du Mont-Dore ;
 - Vu l'arrêté n°331/20 du 07 juillet 2020 portant délégation de signature au 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;
 - Vu l'arrêté n°343/20 du 10 juillet 2020 fixant les jours et horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore ;
- Considérant la nécessité de modifier les horaires d'ouverture du Marché municipal du Mont-Dore à l'occasion de la journée « Femmes, Modes et Traditions » ;

ARRETE :

- Article 1 : A l'occasion de la journée « FEMMES, MODES ET TRADITIONS » », le Marché municipal du Mont-Dore sera ouvert au public de **6 h 00 à 14h 00**, au lieu de 06 h 00 à 12 h 00 le samedi 11 mars 2023.
- Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.



Fait au Mont-Dore, le 09 MAR. 2023

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint

Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations :
 Subdivision Administrative Sud1
 Cabinet du Maire (communication)1
 Toutes Directions et établissements communaux1
 Secrétariat Général (SAG : registre et publication).....1